

Arrêt des services de téléphonie fixe et d'Internet sur le réseau cuivre : L'essentiel à savoir pour les maires concernés

Ce document a été élaboré dans le cadre de l'atelier de travail sur la communication commune pour la fermeture du réseau cuivre réunissant les parties prenantes suivantes : Etat, associations représentant les collectivités territoriales, opérateurs et fédérations.

Sommaire

Contexte	2
Fermeture commerciale et fermeture technique du cuivre	2
Votre commune appartient au lot 2 de fermeture du cuivre	2
Le rôle des différents opérateurs	3
Quel rôle de la commune ?	3
Conséquence de la fermeture du cuivre pour les clients des opérateurs	4
Le raccordement des locaux	4
Dépose du réseau cuivre	5
Instance de concertation locale	5
Etablissements recevant du public	5
Démarchages.....	5
Kit de communication utilisable pour vos administrés.....	6
La réglementation des télécoms	7
La fermeture du cuivre dans le détail	8
Glossaire	9
Annexe 1 : Locaux en construction ou rénovés avec autorisation d'urbanisme	10
Annexe 2 :	11

Contexte

Pendant plus de cinquante ans, le réseau cuivre filaire a accompagné les Français dans leurs communications. D'abord réservé à la téléphonie fixe (RTC¹, prise en T), il a ensuite permis la généralisation de l'Internet haut débit, grâce à l'ADSL et ses évolutions (SDSL, VDSL). Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer et à être remplacé par la fibre optique (ou d'autres technologies pertinentes).

Avec le développement des usages du numérique, qui nécessitent des débits de plus en plus importants et grâce au Plan France Très Haut Débit porté par l'Etat, les collectivités et les opérateurs privés, la fibre est devenue la nouvelle technologie fixe de référence pour la téléphonie et l'internet très haut débit.

Le réseau cuivre a atteint ses limites en matière de débits. Il ne répond plus aux besoins des Français, qui souscrivent majoritairement à la fibre. Le nombre d'abonnements fibre a ainsi dépassé le nombre d'abonnement cuivre en 2022 selon l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Le réseau cuivre a aussi atteint ses limites en matière de coût et de consommation énergétique.

En conséquence, l'opérateur propriétaire du réseau cuivre (Orange) a annoncé fin 2019, sa volonté de fermer progressivement son réseau cuivre jusqu'en 2030, avec la perspective d'une substitution progressive principalement par le réseau en fibre optique.

Fermeture commerciale et fermeture technique du cuivre

La fermeture se déroule en deux phases principales :

- Dans un premier temps, la **fermeture commerciale** : les opérateurs commerciaux ne commercialisent plus de nouvelles lignes cuivre (ADSL ou téléphonie fixe avec prise en T).
Sur une ligne cuivre fermée commercialement cela signifie que :
 - Un abonné au réseau cuivre continue de recevoir les services de son opérateur commercial mais il n'a plus la possibilité de changer d'opérateur pour une nouvelle offre sur le réseau cuivre, seulement pour une offre sur le réseau fibre
 - Une personne qui n'avait pas d'abonnement au cuivre ne peut pas souscrire à une offre.
- Dans un second temps, la **fermeture technique** : les services s'arrêtent définitivement sur les lignes cuivre existantes, quel que soit l'opérateur. En l'état actuel de la réglementation, la fermeture technique se fait à l'échelle de la commune, à une même date pour tous les locaux.

Afin d'anticiper la fermeture technique, il est impératif que les abonnés sur le réseau cuivre n'attendent pas le dernier moment pour migrer vers la fibre optique (ou d'autres technologies alternatives), afin de ne pas risquer une coupure de leurs services.

Votre commune appartient au lot 2 de fermeture du cuivre

Votre commune fait partie des 829 communes sélectionnées par Orange dans le cadre du « lot 2 » de fermeture pour lesquelles la fermeture commerciale du réseau est fixée au 27 janvier 2025 et la fermeture technique du réseau au 27 janvier 2026.

¹ Réseau téléphonique cuivre

Votre commune a été sélectionnée au regard notamment de l'avancement de la couverture fibre. Les conditions permettant la fermeture d'une ligne de cuivre sur une zone concernée par le programme de fermeture du réseau cuivre sont encadrées par l'Arcep.

Le rôle des différents opérateurs

Le chantier de fermeture du réseau est cuivre est piloté par Orange, en tant que propriétaire du réseau, et implique l'ensemble des opérateurs et des pouvoirs publics.

Parmi les parties prenantes au chantier de fermeture du cuivre, on peut distinguer :

- l'opérateur d'infrastructure propriétaire du réseau cuivre, Orange, qui organise la fermeture de son réseau, en concertation avec les opérateurs commerciaux qui l'utilisent, les opérateurs d'infrastructure du réseau en fibre optique et les collectivités ;
- l'opérateur d'infrastructure (OI) est responsable du déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné dans la zone et en assure la maintenance : il installe les armoires de rue et déploie les lignes en fibre optique vers tous les locaux situés dans les zones desservies par ces armoires de rues. L'opérateur d'infrastructure varie selon les territoires. Pour identifier l'opérateur d'infrastructure à une adresse donnée, vous pouvez vous référer au site <https://cartefibre.arcep.fr/>. *[Si l'opérateur d'infrastructure n'est pas indiqué pour votre commune, c'est que la fibre n'y est pas encore déployée]* ;
- les opérateurs commerciaux (OC) qui commercialisent des abonnements aux clients sur le réseau cuivre. Ils accompagnent leurs clients pour les migrer vers la fibre ou toute autre technologie.

Quel rôle de la commune ?

Vos administrés vont recevoir ou ont déjà reçu des courriers des opérateurs dont ils sont clients les informant du calendrier de fermeture des services de téléphonie fixe et d'internet haut débit sur le réseau cuivre et des démarches à anticiper pour préparer la migration vers la fibre optique ou une autre technologie pertinente. En tant que maire, vous pouvez, si vous le souhaitez :

- Faire connaître à vos administrés les démarches à anticiper pour migrer le plus tôt possible vers la fibre ou des technologies très haut débit alternatives en prenant contact avec leur opérateur ou celui de leur choix. Pour cela, différents supports de communication sont mis à votre disposition par les préfets ou les opérateurs pour être utilisés librement ou présentés à l'occasion de réunions publiques que vous pourriez organiser en lien avec les opérateurs ;
- Être vigilant face au risque de détournement des informations et de démarchage abusif auquel vous, élu, ou vos administrés, pouvez être confrontés ;
- En tant qu'élu, vous êtes également concerné pour tous les bâtiments communaux et les équipements publics et services (télésurveillance, téléassistance, etc.) qui seraient encore sur le réseau cuivre. A ce titre, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre opérateur ou de l'opérateur de votre choix, dans le respect des marchés publics que vous avez contractés.
- Enfin, s'il reste des zones non encore desservies par la fibre dans votre commune, vous pouvez utilement agir dans les cas qui sont de votre responsabilité : octroi des droits d'occupation du domaine public (pose de fourreaux, chambres, poteaux...) en respectant ses orientations générales et son règlement de voirie, ou en imposant une servitude de passage (par exemple, passage en façade par l'immeuble si nécessaire). De manière générale il est indispensable de se rapprocher de l'opérateur

d'infrastructure du réseau fibre, en charge du déploiement, et de la collectivité délégante dans le cas des réseaux d'initiative publique.

L'Arcep publie une carte interactive² qui donne une bonne vision des déploiements en fibre optique, et qui vous permettra d'identifier l'opérateur d'infrastructure en charge des déploiements au cas où vous ne le connaissez pas déjà.

Conséquence de la fermeture du cuivre pour les clients des opérateurs

Deux cas de figure :

- Le client a déjà souscrit un abonnement à la fibre optique (ou à toutes autres technologies alternatives comme le satellite, la 4G fixe ou la THD radio) préalablement à la fermeture du réseau cuivre sur la commune : il n'est pas concerné par le dispositif de fermeture du cuivre ;
- Le client dispose d'un abonnement sur le réseau cuivre (téléphonie, ADSL...) : il doit migrer vers la fibre optique ou une autre technologie très haut débit.

Le raccordement des locaux

a) Locaux en construction ou rénovés avec autorisation d'urbanisme

Le réseau fibre est la nouvelle infrastructure fixe de référence. Les logements neufs sont donc raccordés en fibre optique par l'OI FttH de leur zone.

Pour en savoir plus sur ce sujet qui concerne vos services chargés de l'urbanisme, voir en annexe.

b) Locaux existants

Dans le cas des logements existants, le raccordement à la fibre est déclenché par la souscription par un client d'un abonnement auprès de l'opérateur commercial de son choix. L'opérateur d'infrastructure fibre est responsable de la construction du génie civil manquant sur le domaine public jusqu'au point d'accès au réseau situé au droit du terrain.

Si le raccordement nécessite des travaux sur la partie privative, par exemple quand le fourreau du câble cuivre est bouché ou inexistant (pleine terre), les travaux de génie civil sont à la charge du propriétaire qui peut les faire réaliser par l'entreprise de son choix, l'opérateur commercial ou l'opérateur d'infrastructure fibre si celui-ci le propose. Dans l'état de la législation, ces travaux ne peuvent pas faire l'objet d'une aide de la commune ou d'une autre collectivité.

Pour toutes informations sur les modalités de raccordements des locaux neufs, rénovés ou existants, vous pouvez consulter les guides pratiques édités par la plateforme Objectif Fibre pour l'installation des réseaux en fibre optique³.

² <https://cartefibre.arcep.fr>

³ <https://www.objectif-fibre.fr/page/comment-deployer-un-reseau-tdh-de-qualite>

Dépose du réseau cuivre

Une fois le réseau cuivre fermé techniquement, Orange procédera à sa dépose. Les travaux de démantèlement concernent notamment la dépose des câbles cuivre inutilisés et/ou des sous-répartiteurs. Dans une grande majorité des cas, les infrastructures supports utilisées par le réseau cuivre (fourreaux, chambres, poteaux, traverses...) sont réutilisées par le réseau fibre, et seront donc conservées.

Les modalités de dépose du réseau cuivre seront définies par Orange ultérieurement.

Instance de concertation locale

Afin de coordonner le chantier de fermeture du réseau cuivre, des instances de concertation locale ont été mises en œuvre. Elles interviennent à deux niveaux et sont complémentaires :

- un comité de concertation à l'échelle du département, destiné à permettre la tenue d'échanges sur la situation au sein du département, tant sur les aspects liés à la maintenance du réseau cuivre qu'au suivi de la fermeture à l'échelle du département ;
- un comité de concertation régional intégré au sein de la Commission régionale de Stratégie Numérique (**CRSN**), visant à dresser un bilan synthétique des comités départementaux et partager les actions engagées, les prochaines étapes et points d'attention.

Ces instances sont convoquées et organisées sous la responsabilité des Préfets. Elles réunissent toutes les parties intéressées (collectivités, opérateurs, services de l'État, associations départementales représentatives des communes, etc.).

Les élus peuvent se rapprocher de la préfecture pour demander l'installation de ces comités et obtenir tout renseignement utile sur leur tenue.

Etablissements recevant du public

Les Etablissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour les systèmes d'alerte-incendie, d'alarme, liaison téléphonique avec les pompiers ou autres services d'urgence, etc. car ils utilisent souvent une particularité du réseau cuivre, à savoir la télé-alimentation d'un équipement d'appel, qui lui permet de continuer à fonctionner en cas de coupure électrique du local. Cette fonctionnalité prend fin avec la fermeture technique du réseau cuivre. Le réseau fibre ne permettant pas techniquement une télé-alimentation, une solution alternative doit être trouvée pour l'équipement de l'ERP, en consultant des offres d'opérateurs commerciaux fixes ou mobiles. La date de fermeture technique est la même pour les ERP et les autres locaux.

Démarchages

Les opérateurs prendront ou ont déjà pris individuellement contact avec leurs abonnés pour leur proposer des offres alternatives. Toutefois, la période de fermeture du réseau cuivre pourrait être propice à des abus, voir des fraudes, ciblant en particulier des personnes vulnérables. Il convient donc d'être attentif aux différents démarchages qui pourraient vous être signalés. Les actions de communication que vous pourriez mener sur votre commune dans le cadre de la fermeture du cuivre pourraient contribuer à informer vos administrés sur le cadre légal en vigueur.

a) Démarchage abusif

Certains acteurs pourraient formuler des offres en s'appuyant sur de fausses argumentations pour vendre des prestations inadaptées. Ainsi, pour un abonné qui n'a que la téléphonie fixe sur le cuivre et s'en satisfait, il n'est pas obligé de souscrire à une offre d'accès à internet et à la télévision, car des offres limitées à la seule téléphonie fixe existent. Si un abonné est déjà abonné à la fibre, il n'y a bien entendu rien de particulier à faire à l'occasion de l'extinction du cuivre. Il est possible de faire des [signalements à l'Arcep \(https://j.alerte.arcep.fr\)](https://j.alerte.arcep.fr) et à la [DGCCRF, en cas d'arnaque](https://www.dgccrf.fr). L'abonné peut également s'adresser au médiateur des communications électroniques (<https://www.mediation-telecom.org/>).

b) Fraudes

Faux opérateurs et escrocs en tous genres peuvent profiter de cette période (demande de coordonnées bancaires via SMS...). Ces cas devront être signalés aux services de police et de gendarmerie, compétents en la matière

Kit de communication utilisable pour vos administrés

A titre d'information, la préfecture transmettra sous forme électronique des éléments de communication à la libre disposition des maires. Ces éléments pourront aussi être mis à votre disposition par les opérateurs. Chacun demeure bien entendu libre de l'utilisation qu'il souhaite en faire.

- L'animatique : une vidéo pédagogique qui explique la fermeture du réseau cuivre : [Fin du cuivre | Vidéo explicative - YouTube](#)
- L'affiche : une affiche pour informer les administrés de l'arrêt des services de téléphonie fixe et d'Internet (ADSL) sur cuivre. – disponible en septembre 2023.
- La communication de l'Etat : un texte signé par le Gouvernement, qui informe les habitants et les invite à migrer du cuivre vers la fibre ou vers une autre technologie.
- Le modèle d'article : un modèle d'article à publier dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune pour expliquer la fermeture du réseau cuivre.
- Le modèle de courrier : un modèle de courrier que vous pouvez envoyer à vos administrés pour les inviter à une réunion publique d'information ou à un forum commercial.
- La plaquette pédagogique : un document synthétique qui présente la fermeture du réseau cuivre et que vous pouvez mettre à disposition de vos administrés.
- La FAQ : un document de questions-réponses pour apporter les réponses aux principales questions posées par les administrés.

En complément, une proposition de plan de communication vous est également fournie en annexe. Elle s'appuie sur les documents mentionnés ci-dessus.

La réglementation des télécoms

Une autorité nationale indépendante, l'Arcep, régule les opérateurs. A ce titre elle définit et contrôle notamment les obligations :

- des opérateurs d'infrastructures chargés du déploiement local de la fibre optique (couverture des locaux, qualité de service, mise à disposition du réseau pour les opérateurs commerciaux...);
- de l'opérateur d'infrastructure du réseau cuivre, Orange, propriétaire du réseau historique en cuivre (qualité de service, délais de prévenance et conditions pour une fermeture commerciale, puis pour une fermeture technique...).

Contact ou signalement : www.arcep.fr

La fermeture du cuivre dans le détail

La fermeture du cuivre est un processus qui concerne des millions d'abonnés et de très nombreux partenaires. Pour approfondir, une documentation élaborée par l'opérateur d'infrastructure du cuivre, Orange, est disponible sous forme d'une dizaine de cahiers thématiques, qui sont régulièrement mis à jour.

[Cahier 1 Description et méthode](#)

[Cahier 2 Roadmap globale \(feuille de route\)](#)

[Cahier 3 Gouvernance](#)

[Cahier 4 Identification des communes, information et partage](#)

[Cahier 5 Réussir le lancement d'un lot](#)

[Cahier 6 Réussir la fermeture commerciale](#)

Cahier 7 Réussir la fermeture technique (non encore publié)

[Cahier 8 Partage des données entre opérateurs](#)

[Cahier 9 Chantiers en cours](#)

[Cahier 10 Questions complémentaires](#)

Glossaire

OC : Opérateur commercial, celui qui vend la prestation à l'utilisateur (grand public ou entreprise), en passant par le réseau de l'Opérateur d'Infrastructure

OI : Opérateur d'Infrastructure, celui qui établit et exploite l'infrastructure (cuivre ou fibre), en donnant accès aux Opérateurs commerciaux. En règle générale il n'y a qu'un OI fibre sur une commune. En tant que propriétaire et gestionnaire du réseau cuivre, Orange représente le seul OI cuivre et à ce titre est en charge du chantier de fermeture du réseau de cuivre.

Local : Habitation ou immeuble abritant une entreprise ou un service public (une simple installation technique n'est pas considérée comme un local, et il n'y a pas d'obligation de la fibrer)

Droit du terrain : Partie de la voie publique située en face de la propriété privée à raccorder

PBO (Point de Branchement Optique) : Le point de branchement optique est le dernier boîtier de connexion mis en place par l'Opérateur d'Infrastructure. Sa fonction première est le raccordement de l'abonné au réseau de l'Opérateur Commercial.

Raccordable : Local situé à proximité d'un Point de Branchement Optique qui permet d'effectuer un raccordement, sous réserve de la disponibilité du génie civil entre le PBO et le local.

Annexe 1 : Locaux en construction ou rénovés avec autorisation d'urbanisme

Afin de permettre l'arrivée de la fibre optique dans une nouvelle construction, le propriétaire ou le promoteur doit-

1. signaler son projet de construction ou de rénovation à l'opérateur d'infrastructure fibre le plus tôt possible, c'est-à-dire dès l'obtention du permis de construire ;
2. en général, réaliser ou faire réaliser le génie civil d'adduction nécessaire au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, ainsi que sur le domaine public au droit du terrain conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme jusqu'au point d'accès au réseau indiqué par l'opérateur d'infrastructure de la zone ;
3. réaliser ou faire réaliser l'installation de la totalité du réseau optique à l'intérieur du domaine privé, jusqu'à la limite du domaine privé, sauf pour les immeubles collectifs où le réseau doit être déployé jusqu'au point de raccordement, généralement situé au pied de l'immeuble.

Dans un délai raisonnable après avoir commencé son déploiement dans la zone, l'opérateur d'infrastructure de la zone a l'obligation de rendre la nouvelle construction raccordable à son réseau en fibre optique dans un délai de 3 mois à compter de la mise à disposition des infrastructures nécessaires sous réserve d'avoir reçu les informations nécessaires (notamment au dimensionnement du réseau) de la part du promoteur, constructeur ou maître d'ouvrage au moins 3 mois avant. Cela peut inclure selon les cas de réaliser du génie-civil complémentaire sur le domaine public jusqu'à la limite du droit du terrain, de déployer de nouveaux câbles de fibre optique et de nouveaux points de branchements optiques.

Propriétaires et promoteurs trouveront des précisions adaptées à tous les cas de figure dans le guide d'Objectif fibre, régulièrement mis à jour <https://www.objectif-fibre.fr/page/comment-deployer-un-reseau-tdh-de-qualite>

Annexe 2 :

Guide pratique : la communication par les élus vers leurs administrés

Ce guide pratique est destiné aux maires des communes faisant partie d'un lot fermeture du réseau cuivre.

Il explique les différents temps de communication et donne des clés pour comprendre les actions de communication que peuvent mettre en place les maires pour informer et accompagner les administrés (particuliers et professionnels) et tout le tissu économique et social local (commerçants, entreprises, associations, etc). Ces actions s'appuient notamment sur les supports de communication commune travaillés par l'ensemble des parties prenantes et que vous avez reçus par la Préfecture (sous format digital). Vous êtes libres des moyens que vous souhaitez y consacrer pour le diffuser auprès de vos administrés.

- **L'affichage :**
Une affiche est mise à disposition dans le kit de communication commune reçu de la Préfecture. Selon le choix de la mairie, il est possible de l'utiliser sur les panneaux d'affichage municipaux ou en mairie, les abribus, dans les lieux publics, dans les commerces (etc). L'objectif est d'informer largement les administrés de l'arrêt des services de téléphonie fixe et d'Internet (ADSL) sur le réseau cuivre dans la commune.
- **La communication écrite :** Le kit de communication contient :
 - Une communication de l'Etat à disposition des Opérateurs Commerciaux pour leur contact avec leurs clients et qui peut être distribuée aux administrés (soit directement dans leur boîte aux lettres, soit disponible en mairie).
 - Un modèle de courrier, pour inviter vos administrés à une réunion d'information.
 - Un modèle d'article explicatif, pour publication dans votre magazine municipal ou sur le site Internet de votre mairie.
- **La communication digitale :** En complément de la communication écrite, des actions de communication digitales peuvent être initiées :
 - Posts sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), notamment la vidéo animatique du kit de communication.
 - Publication sur le site Internet de la mairie d'articles, d'interviews, de vidéos témoignages, de podcasts.
- **La réunion publique d'information :**
Au lancement du projet, c'est l'occasion de réunir les administrés, en présence de l'OI Cuivre et de l'OI FttH pour répondre à toutes les questions et pour rassurer sur la migration vers la fibre ou une autre technologie. Un deuxième temps peut être organisé en présence des opérateurs commerciaux, pour permettre aux administrés de poser des questions sur les offres commerciales voire de changer d'abonnement.
- **Le forum commercial :**
Organisé seul ou à la suite d'une réunion publique d'information, il rassemble les opérateurs commerciaux dans un même lieu. Les OC pourront renseigner et accompagner les administrés dans leur démarche de changement d'abonnements. Il est recommandé d'organiser un forum commercial durant la phase de mobilisation et a minima six mois avant la date de fermeture technique.

Pour être efficace, la réunion publique d'information et le forum commercial doivent être annoncés en amont pour rassembler un maximum de participants (invitation écrite, annonces de la mairie en affichage ou sur Internet). Les supports du kit de communication pouvant être utilisés pour ces deux événements sont : l'affiche, l'animatique, la communication Etat, la plaquette pédagogique.

Au-delà de ces actions, toutes les opportunités sont bonnes pour sensibiliser les administrés : vœux de la mairie, banquets pour les seniors, réunions avec les syndicats, journées associatives, visites terrain, etc.

Proposition de calendrier de communication par les élus vers leurs administrés sur la fermeture du cuivre pour le lot 2

LOT 2

	T3/T4 2023	T1 24	T2 24	T3 24	T4 24	T1 25	T2 25	T3 25	T4 25	T1 26
						▲ 27/01/2025 Fermeture commerciale				▲ 27/01/2026 Fermeture technique
	Phase de pédagogie			Phase de mobilisation			Accélération de la mobilisation			
	Objectif : informer les utilisateurs (particuliers, pro, entreprises, administrations) et les sensibiliser à la nécessité de migrer vers une autre technologie (fibre ou autre), le plus rapidement possible.			Objectif : encourager les utilisateurs (particuliers, pro, entreprises, administrations) à migrer vers une autre technologie (fibre ou autre), le plus rapidement possible.			Objectif : accélérer la migration des clients résiduels sur cuivre.			
	★ NOV 23 – MARS 24 : j'annonce le projet à mes administrés			★ SEPT- DEC 24 : j'informe mes administrés pour les encourager à migrer vers une autre technologie		★	JANV-MAI 25 : je rappelle mes administrés à l'approche de la date de fermeture.		★ OCT 25 : j'alerte mes administrés sur l'urgence de migrer	
Affichage	Affichage sur abribus, panneaux d'affichage, mairies, lieux publics, commerces			Affichage sur abribus, panneaux d'affichage, mairies, lieux publics, commerces			Affichage sur abribus, panneaux d'affichage, mairies, lieux publics, commerces		Affichage sur abribus, panneaux d'affichage, mairies, lieux publics, commerces	
Communication écrite	Boitage courrier Etat	Article dans magazine mairie		Presse locale Magazine mairie			Presse locale Magazine mairie			
Communication digitale (RS/site Internet)	Publication réseaux sociaux [RS] et web mairie sur le lancement			Publication RS et web mairie			Publication RS et web mairie		Publication RS et web mairie	
Réunion publique d'information	Réunion publique d'information avec OI Cuivre et OI FttH, annoncée sur panneaux d'affichage, article, RS et site web qui peut être suivie d'une séquence avec présence des OC									
Forum commercial				Forum commercial, avec annonce sur RS, site web et magazine mairie (voire invitation écrite)			Forum commercial, avec annonce sur RS, site web et magazine mairie (voire invitation écrite)			
Autres actions de communication	Actions d'information et de pédagogie au cours d'événements locaux auxquels participe la Mairie : vœux, cérémonies officielles, réunion CCAS, réunions ASL, associations de commerçants, etc.									

Les documents constitutifs du kit de communication

La vidéo explicative	une vidéo pédagogique qui explique la fermeture du réseau cuivre
La communication de l'Etat	un texte signé par le Gouvernement, qui informe les habitants et les invite à migrer du cuivre vers la fibre ou vers une autre technologie
L'affiche	une affiche pour informer les administrés de l'arrêt des services de téléphonie fixe et d'Internet (ADSL) sur cuivre – disponible en septembre 2023.
Le modèle d'article	un modèle d'article à publier dans le magazine de la mairie ou sur le site Internet de la commune pour expliquer la fermeture du réseau cuivre
Le modèle de courrier	un modèle de courrier que vous pouvez envoyer à vos administrés pour les inviter à une réunion publique d'information ou à un forum commercial
La plaquette pédagogique	un document synthétique qui présente la fermeture du réseau cuivre
La FAQ	un document de questions-réponses pour apporter les réponses aux principales questions posées par les administrés
Le document pédagogique pour les élus « l'essentiel à savoir pour les élus »	un document synthétique qui donne les clés de compréhension aux élus sur la fermeture du réseau cuivre

Comment adresser mes différents publics ?

Toutes les opportunités sont à saisir !

Cible	Supports de communication	Qui ?	Exemples d'évènements	Exemples de canaux
Tout public	Kit de communication : affiche personnalisable , article personnalisable, FAQ, vidéo	Mairie, Département et ou Communauté de communes + toutes les personnes en lien avec le public (assistante sociale, Maison France Service, etc)	Vœux du maire Forum des associations Intervention publique : Facebook Live ou physique	Magazine municipal et ou départemental Site internet de la ville Affiches dans les sites municipaux : mairie, bibliothèque, médiathèque etc TV et radio locales
Artisans / Commerçants/ Professions libérales	Article disponible dans le kit de communication : modèle à personnaliser	Service de la communication de la Mairie + le Département, Communauté de commune, Communauté d'Agglomération + Chambre de commerce	Foire/salon/ vœux du maire	Magazine mairie Publications/revues ciblées (pro/entreprise, CCI)
PME et Entreprise	Kit de communication : affiche personnalisable , article personnalisable, FAQ, vidéo	Mairie, Département et ou Communauté de Communes, Chambre de Commerce	Forum	Article sur site internet spécialisé (CCI/CA) + Réseaux sociaux + article
Administration : Mairie, gendarmerie, pompiers, Ehad, syndicats, écoles....		Mairie, préfecture, rectorat	Communication orale dans leurs instances habituelles	Newsletter interne
Habitants actifs 18-65 ans (particuliers)				Réseaux sociaux
Habitants Séniors (non actifs) + 65 ans		Relais par association + assistante sociale et centre social (CCAS) + Maisons France Service	Intervention publique : repas des seniors	Presse locale et régionale + Réseaux sociaux + TV locale et radio locale
Habitants avec handicap		Relais par association + assistante sociale et centre social (CCAS)		
Syndic/ Bailleurs			Instances habituelles	